

### Mise en Application de la Réglementation Thermique

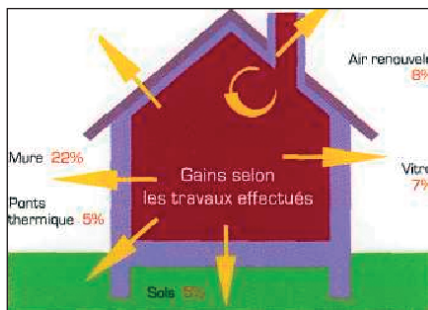
#### des Bâtiments

La mise en application de la loi 99.09 relative à la maîtrise de l'énergie dans le secteur du bâtiment s'est concrétisée par la promulgation le 24 avril 2000 d'un décret exécutif n°2000-90 portant réglementation thermique dans les bâtiments neufs.

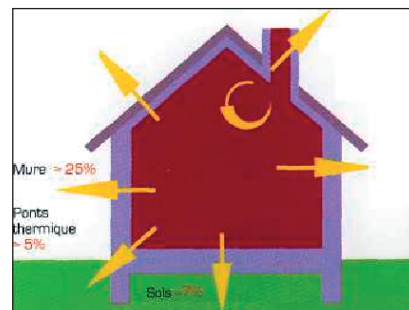
Celle-ci a pour objectif l'introduction de l'efficacité énergétique dans les bâtiments neufs à usage d'habitation et autres et dans les parties de constructions réalisées comme extension des bâtiments existants.

Dans le cadre de cette réglementation le Centre National de la Recherche de l'Industrie du Bâtiment [CNERIB] a préparé trois documents techniques réglementaires à l'usage des professionnels du bâtiment à savoir:

- Le DTR.C 3-2 qui établit les règles de calcul des déperditions calorifiques d'hiver pour les bâtiments à usage d'habitation.
- Le DTR.C 3-4 relatif aux règles de calcul des apports calorifiques d'été pour



Une maison bien isolée



Pertes d'une maison non isolée

les bâtiments à usage d'habitation.

- Le DTR.C 3-31 relatif à la ventilation naturelle des locaux à usage d'habitation.

Cette réglementation dont la finalité est le renforcement de la performance énergétique globale du bâtiment, laisse ainsi de larges possibilités aux concepteurs et aux maîtres d'ouvrage de choisir entre les performances thermiques globales du bâtiment aussi bien dans le choix des matériaux que la conception du cadre bâti.

La mise en application de cette régle-

mentation permettra d'après nos estimations de réduire les besoins calorifiques de nouveaux logements de l'ordre de 40% pour les besoins en chauffage et en climatisation.

Cependant, sa mise en application effective nécessitera notamment, sa vulgarisation auprès des bureaux d'études, des architectes et des promoteurs à travers notamment des journées techniques dédiées à cet effet.

Par kamel DALI

kdali@aprue.org.dz

Extrait de La Lettre de l'APRUE

N° 10 - Septembre 2006

## REUNION DU CIME

### PNME : Programmation et Procédures 2006-2010

Le samedi 24 Juin 2006 s'est tenue la troisième réunion plénière du Comité Intersectoriel de la Maîtrise de l'Énergie «CIME».

Celle-ci a porté sur les points suivants :

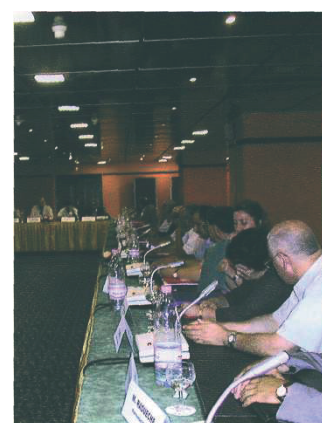
#### 1-La programmation annuelle des actions inscrites dans le programme national de maîtrise de l'énergie (PNME)

La programmation des actions du PNME constitue l'ultime étape du processus d'élaboration du PNME. Après un rappel sur les étapes précédentes du processus, la présentation a porté sur la proposition de l'APRUE d'une programmation générale des actions du PNME sur les cinq années [2006-2010] en général et le programme 2006 en particulier. Les éléments de base de cette program-

mation sont les disponibilités du fond et les conditions de réussite de chaque type d'action. Par secteur d'activité le lancement des actions du PNME pour la tranche 2006 s'effectuera au niveau du résidentiel, des services et de l'industrie. Le produit énergétique ciblé par les différentes actions du programme 2006 est l'électricité et en terme d'usage, l'éclairage et la force motrice constituent les domaines d'intervention prioritaires.

#### 2-Les Procédures de gestion et de suivi de PNME 2006-2010:

La diversité des actions du PNME et la multiplicité des intervenants nécessitent l'élaboration des procédures de gestion claires pour lui assurer une meilleure mise en œuvre. La proposition de l'APRUE a porté sur la présentation d'un



dispositif intégrant tous les éléments de gestion et de suivi. Ce dispositif permet d'identifier l'intervenant, de déterminer le rôle de chaque élément et de situer les responsabilités dans le processus de gestion et de suivi des actions du PNME.